



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 21 MARS 2020

Modification des Statuts n°1

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Comité Directeur

2. BUT DE LA MODIFICATION

- 1) Compte tenu de la suppression de la compétence disciplinaire fédérale en matière d'antidopage (transférée à l'AFLD suite à la parution, le 14 avril 2019, du Décret d'application de l'ordonnance du 19 décembre 2018), il est nécessaire de supprimer toute mention au règlement disciplinaire de lutte contre le dopage et aux organes disciplinaires de lutte contre le dopage.
- 2) Suite au déménagement du siège social de la Fédération Française de Hockey, la nouvelle adresse est à notifier dans l'article 1 des statuts.

3. MODIFICATIONS

1. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DE LA FEDERATION

1.1. But

L'association, dite "FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY", ci-après dénommée "La Fédération" ou "la F.F.H.", fondée en 1920, comprend des personnes morales et physiques ayant pour but principal ou accessoire la pratique du Hockey sur Gazon et en Salle, ci-après dénommé Hockey.

Elle a pour objet de réglementer, diriger, encourager, développer, organiser et promouvoir dans le respect des principes de fair-play et de non-violence, la pratique du Hockey en France, dans la Métropole, ainsi que dans les départements et territoires d'Outre-Mer.

Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé à : ~~Tour Gallieni II — 36 avenue du Général de Gaulle — 93170 BAGNOLET,~~ 102/102bis, Avenue Henri Barbusse, Bâtiment B, 92700 Colombes. Il peut être transféré par délibération de l'Assemblée Générale.

(...)



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 21 MARS 2020

Article 1.4.2 La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ~~ou le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.~~

(...)

Article 2.2.1.5 Attributions du Comité Directeur

Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Fédération.

Toutefois, les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs ne produisent effet qu'après leur approbation par l'autorité administrative.

En particulier, le Comité Directeur :

- décide les moyens d'action permettant à la Fédération d'atteindre les buts fixés
- décide l'affectation du produit des licences
- donne son avis sur les statuts et les règlements des organismes de la Fédération
- fixe l'ordre du jour et la date des assemblées générales
- présente chaque année à l'assemblée générale ses rapports sur la gestion et sur la situation financière et morale de la Fédération
- suit l'exécution du budget
- décide les remboursements des frais exposés par ses membres
- élit les membres du Bureau
- désigne les membres des organes disciplinaires
- institue les Commissions obligatoires
- institue toutes autres Commissions dont la mise en place est nécessaire
- le cas échéant, contrôle l'organe chargé de diriger les activités de caractère professionnel
- propose les modifications à apporter aux statuts
- prépare le Règlement Intérieur
- adopte les différents règlements de la Fédération et notamment le règlement des terrains et installations sportives et les règlements généraux et sportifs comprenant le règlement administratif, le règlement sportif, le règlement médical, **et** le règlement disciplinaire ~~et le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage~~, sous réserve des compétences obligatoirement attribuées à l'assemblée générale.

(...)

Article 2.4.5.3 : Organes disciplinaires de lutte contre le dopage

~~Les conditions dans lesquelles la fédération exerce son pouvoir disciplinaire de lutte contre le dopage sont fixées au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage humain.~~

~~Les organes disciplinaires de la Fédération compétents en la matière sont :~~



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 21 MARS 2020

- L'organe disciplinaire de lutte contre le dopage : 1^{ère} instance
- L'organe disciplinaire de lutte contre le dopage : appel

4. DATE D'APPLICATION : 22/03/2020

Modification du Règlement Intérieur n°1

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Comité Directeur

2. BUT DE LA MODIFICATION

Compte tenu de la suppression de la compétence disciplinaire fédérale en matière d'antidopage (transférée à l'AFLD suite à la parution, le 14 avril 2019, du Décret d'application de l'ordonnance du 19 décembre 2018), il est nécessaire de supprimer toute mention au règlement disciplinaire de lutte contre le dopage et aux organes disciplinaires de lutte contre le dopage.

3. MODIFICATIONS

10.2 Evocation

L'évocation est la possibilité dont dispose le Comité Directeur pour examiner les décisions du Bureau et des Commissions statutaires qui pourraient être contraires à l'intérêt supérieur du hockey, aux statuts ou aux règlements de la Fédération. Il doit, sur proposition de l'un de ses membres, procéder à un vote pour décider l'examen d'une décision du Bureau ou d'une Commission.

La décision d'examen doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

La modification d'une décision prise par le Bureau une Commission doit également être votée à la majorité des 2/3.

Cet article ne peut être appliqué ni en matière de sanctions disciplinaires, ni en matière de sanctions consécutives à une procédure de lutte contre le dopage.

(...)

Article 11 : Commissions et Chargés de missions



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 21 MARS 2020

11.1 Commissions statutaires

Pour la durée de la mandature, le Bureau fédéral met en place les commissions statutaires, à savoir :

- commission de surveillance des opérations électorales ;
- commission médicale ;
- commission des juges et arbitres ;
- chambres de première instance : litiges, **et** discipline ~~et discipline en matière de lutte contre le dopage~~ ;
- chambres d'appel : litiges, **et** discipline ~~et discipline en matière de lutte contre le dopage~~ ;
- commission sportive nationale.

4. DATE D'APPLICATION : 22/03/2020